

Cabinet – bureau des sécurités  
Pôle droits à conduire  
Carte taxi

**DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI  
FORMATION MOBILITE**  
(article L3221-10 du code des transports)

*Je soussigné(e) Nom & prénom* : .....

*Né(e) le* : ...../...../.....*à* .....*Département ou pays de naissance* : .....

*Adresse* : .....

*Commune* : .....*Code postal* : .....

*Téléphone* : ..... *Mél* : .....@.....

*Profession actuelle* : .....

*Titulaire de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi : obtenu le* : ..... *dans le département* : ...

*Titulaire de la carte professionnelle n°* ..... *délivrée le* : .....  
*par la préfecture de* .....

sollicite la délivrance d'une carte professionnelle de conducteur de taxi pour le(s) département(s) : .....

**Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé ainsi que l'authenticité des documents joints.**

Je suis informé(e) que :

- nul ne peut exercer la profession de chauffeur de taxi si figure au bulletin n°2 de son casier judiciaire (article D231-10 du code du tourisme) :

♦ soit une condamnation définitive pour un délit sanctionné dans le code de la route par une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire,

♦ soit une condamnation définitive par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle ou infraction à la législation sur les stupéfiants,

♦ soit une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule considéré ou malgré l'annulation ou l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire, ou pour refus de restituer son permis de conduire après invalidation ou annulation de celui-ci.

- la carte professionnelle doit être restituée lorsque le conducteur cesse définitivement son activité professionnelle ou lorsqu'une des conditions prévues pour sa délivrance cesse d'être remplie. A défaut, celle-ci est retirée par l'autorité compétente.

-tout chauffeur de taxi est tenu de suivre tous les cinq ans un stage de formation continue dispensé par un centre agréé. Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'une attestation d'une validité de cinq ans.

Fait à \_\_\_\_\_, le : .....

*Signature*

.../...

## **Pièces à joindre au dossier demande de carte Taxi Formation mobilité**

### **par courrier :**

Préfecture de Niort  
BS – DAC  
Carte TAXI  
BP 70000  
79099 NIORT CEDEX 09

- demande de carte de taxi – formation mobilité, complétée et signée,
- copie (recto-verso) de l'ancienne carte sécurisée de taxi,
- copie d'une pièce d'identité (recto-verso) en cours de validité,
- copie du permis de conduire (recto-verso),
- copie d'une attestation de suivi de la formation continue de taxi en cours de validité (moins de 5 ans),
- copie de l'attestation de visite médicale délivrée par la **préfecture de votre domicile**,
- copie de l'attestation de suivi de la formation à la mobilité,
- une signature **en noire** sur le talon-signature,
- une photo d'identité récente au format passeport – **ne pas coller la photo.**

Dès que votre dossier sera validé par la préfecture, vous recevrez un mail de l'Imprimerie Nationale vous demandant le paiement (en ligne) de cette carte.

Vous recevrez ensuite votre carte par la Poste, contre signature.

Vous devrez remettre en préfecture, votre ancienne carte, dès réception de la nouvelle carte taxi.

Pour information, vous ne pourrez conduire un taxi 79, qu'à réception de votre carte Taxi.